

impressionné par ces déclarations et aussi par le fait que chaque jour bien au delà de 90 p. 100 de tous les Canadiens de 65 ans et plus vaquent à leurs occupations en dehors des hôpitaux et des institutions⁵, bien que nombreux soient ceux qui reçoivent sans doute dans une certaine mesure des soins de santé. C'est à cette grande majorité des vieillards du pays que les services préventifs et auxiliaires importent tellement.

Il s'agit de savoir comment assurer ces services et, la nature humaine étant ce qu'elle est, de veiller à ce qu'on en bénéficie. Les autorités publiques ont réussi depuis longtemps à faire suivre par le médecin certains grands secteurs de la population (mères et bébés, écoliers, travailleurs industriels, etc.), mais il peut se poser un problème spécial en ce qui concerne les vieillards qui souvent sont plus seuls et sont généralement moins valides. En outre, comme on nous l'a dit, si tous les gens de, mettons, cinquante ans et plus allaient se présenter régulièrement chez le médecin, la profession serait acculée à une tâche considérable.

La création de dispensaires gériatriques pour les vieillards en bonne santé aiderait peut-être à résoudre le problème. Il en serait de même de l'orientation sanitaire assurée dans une foule de milieux tels que les centres de garde de jour et les cercles communautaires ou lorsque le vieillard se présente chez son médecin ou se trouve à l'hôpital en tant que malade hospitalisé ou externe. «L'examen polyvalent», qui comprend des tests portant sur une variété de maladies chroniques et pratiqués en même temps offre un autre moyen d'épargner du temps et de l'argent. Les organismes de santé bénévoles peuvent aussi jouer un rôle important en mettant en œuvre de vastes programmes d'éducation destinés à encourager à suivre les règles de l'hygiène et à rendre le public éveillé aux premiers symptômes de maladie ou d'infirmité.

Le Comité recommande:

(12) Que des examens périodiques, faits par des médecins exerçant isolément ou en groupe et pratiqués aussi sur un pied expérimental dans des services des malades externes et dans le cadre de programmes lancés par les services municipaux de santé, soient plus généralement accessibles aux vieillards; en outre, que les frais des examens soient acquittés par les régimes d'assurance.

(13) Que des expériences portant sur un examen polyvalent de dépistage des maladies chroniques soient pratiquées non seulement par les médecins auprès des malades qui les consultent, mais aussi par les institutions sanitaires à l'admission des malades et, sur un pied communautaire plus étendu, par les services municipaux de santé et (ou) les organismes de santé bénévoles.

(14) Que des consultations d'ordre sanitaire professionnelles, portant sur le régime d'alimentation, le repos, les loisirs et l'hygiène personnelle, soient assurées aux gens d'âge mûr et aux vieillards par le concours des dispensaires pour adultes, les centres de garde de jour, les services de santé établis dans les entreprises d'habitation, et par le moyen de cours de prépa-

⁵ Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, mémoire présenté par la Direction du bien-être au Comité spécial d'enquête du Sénat sur la gérontologie, fascicule n° 24 du compte rendu (10 décembre 1964), pp. 1803 et 1804.